



Actifs Réels

Rapport d'activité - Label Relance
FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II
(FR0013430378 / FR0013430386)

La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

31 décembre 2023

Avant-propos

Le métier de Private Equity Funds (Amundi PEF) consiste à analyser financièrement une entreprise, à imaginer son futur et à l'aider à développer son potentiel. Une entreprise ne se résume pas seulement à son analyse financière (chiffre d'affaires, marge brute, dettes). Derrière la visibilité financière d'une entreprise, il y a un projet, une vision commune, un collectif d'hommes et de femmes et, surtout, la volonté d'apporter des solutions concrètes aux problématiques de la société, de participer au bien commun.

La société française et les entreprises sont aujourd'hui confrontées à de nombreux défis. La crise sanitaire de la Covid-19 a modifié le fonctionnement des entreprises : fermetures répétées d'activités considérées comme non essentielles, baisse des carnets de commandes, accélération des achats par internet, recours massif au télétravail, etc. Cette situation a fragilisé certaines de nos Petites et Moyennes Entreprises (PME) et de nos Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Relancer l'économie française doit être une priorité, et cette relance ne peut faire l'impasse sur la transition écologique et le souci de justice et de cohésion sociale. C'est ce qu'a souhaité faire le gouvernement français avec la mise en place du label « Relance ». **Le label a pour objectif de restaurer la solidité financière des entreprises et leur capacité à investir en redirigeant vers elles les financements en fonds propres et quasi-fonds propres. Le label exige la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les Fonds de capital-investissement et par les entreprises pour être délivré.** Par ce label, l'État affiche clairement le fait que les entreprises ont un rôle économique mais qu'elles doivent également assumer davantage leur responsabilité vis-à-vis de la société en général et leur contribution aux grands enjeux de bien commun que sont notamment la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources naturelles, le souci de justice et de cohésion sociale.

À travers sa politique d'investissement responsable, Amundi PEF a, dès 2014, intégré ces critères d'analyse ESG à son processus de décision d'investissement et mis en place un accompagnement de ses participations afin de les aider à identifier leurs enjeux de développement durable et à y répondre de façon appropriée.

Ce rapport rend compte des actions menées dans le cadre de nos Fonds Mégatendances II¹ conformément aux exigences du label « Relance ». Ce programme, en sélectionnant des PME et ETI qui répondent à cinq grandes tendances - les nouvelles demandes sociétales, les enjeux environnementaux grandissants, l'entrée dans une société technophile, la globalisation et une révolution démographique - veut apporter des solutions concrètes pour construire une économie forte et durable.

L'Equipe Amundi Private Equity Funds

1. FPCI Amundi ETI Mégatendances II ; FCPR Amundi Mégatendances II ; FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II dédié aux contrats en Assurance Vie et aux banques privées.



Sommaire

01	Le label « Relance »	
	Aider les entreprises à traverser la crise de la covid-19	p. 4
02	Les engagements d'Amundi	
	S'engager pour une relance économique et écologique	p. 6
	Etre un partenaire de long-terme pour les entreprises	p. 7
	Faire de l'ESG une réalité au quotidien	p. 8
	Promouvoir une politique d'exclusions sectorielles stricte	p. 8
	Faire de la <i>due diligence</i> ESG une pièce maîtresse dans nos décisions d'investissement	p. 8
	Faire de l'ESG un facteur de croissance pour les participations	p. 10
	Faire de l'ESG un sujet de dialogue actionnarial	p. 11
03	Nos Fonds Mégatendances II	
	Anticiper les enjeux économiques et ESG de demain	p. 12
	Trois Fonds pour construire notre futur	p. 13
	FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II relève le défi d'une transition écologique et juste	p. 14
	Méthodologie de reporting	p. 14
	Évaluation ESG du Fonds	p. 14
	Informations générales	p. 15
	Politique d'investissement et dynamique de collecte	p. 15
	Contribution au dynamisme de l'économie et des territoires	p. 15



01

Le label « Relance »

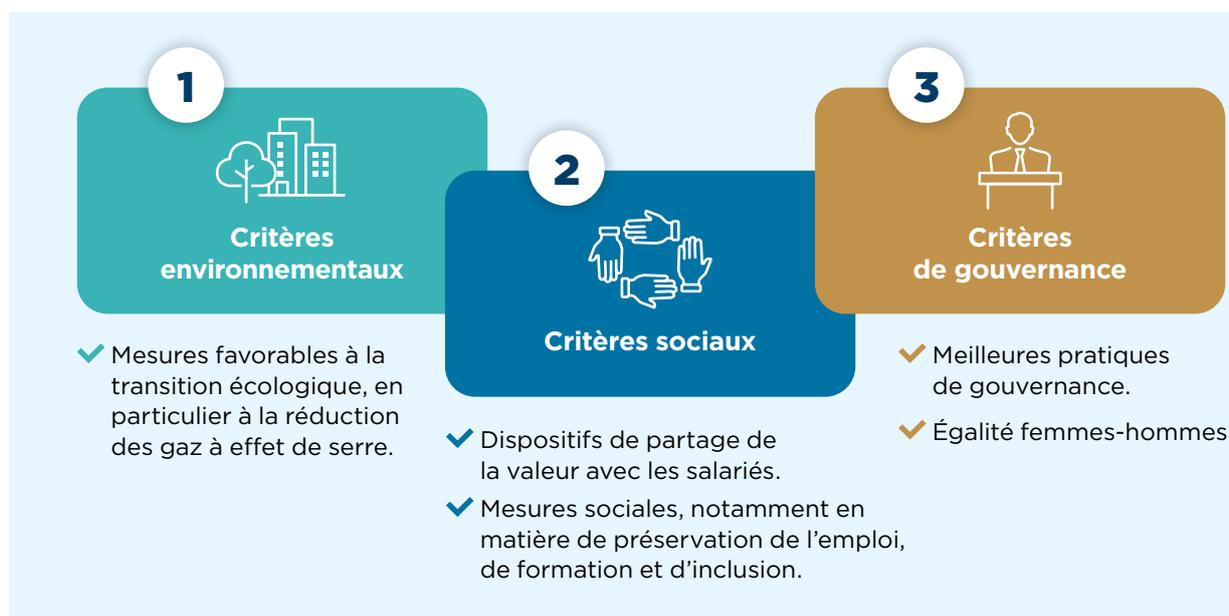
Aider les entreprises à traverser la crise de la covid-19

Le label « Relance », créé en 2020 par l'État français, est une initiative de mobilisation de l'épargne et de l'investissement en faveur de la relance économique, suite à la crise de la Covid-19. La pandémie a redessiné le paysage économique de notre pays et touché nombre d'entreprises de plein fouet, mettant un frein à leurs activités – quand ce n'est pas un arrêt total – et ce tout au long de l'année 2020. Cette crise a continué à impacter l'activité des entreprises également en 2022.

Le gouvernement français a lancé une série d'outils destinés aux entreprises pour les soutenir financièrement et leur permettre de traverser cette crise sanitaire. Le label « Relance » est l'un d'entre eux. Il a pour objectif de restaurer durablement leur solidité financière et leur capacité à investir en redirigeant vers elles les financements en fonds propres et quasi-fonds propres de façon prioritaire.

Cette réallocation des actifs est renforcée par la promotion des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ainsi, pour être labellisé, l'organisme de placement collectif (OPC) doit répondre à certaines exigences précises :

- Exclusion de toute société exerçant des activités liées au charbon² ;
- Développement d'une stratégie d'investissement ESG ;
- Suivi de critères ESG (définis ci-dessous) ;
- Mise en place d'une politique d'engagement actionnarial avec les entreprises.



Amundi Private Equity Funds, en tant que partenaire financier des entreprises et acteur responsable a vu dans le label « Relance » la traduction de ses engagements et a obtenu le label pour son Programme d'investissement Mégatendances II.

2. Exclusion des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, exclusion des sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33 % de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.



02

Les engagements d'Amundi

S'engager pour une relance économique et écologique

Etre un partenaire de long-terme pour les entreprises

Amundi, investisseur responsable depuis sa création en 2010, est un partenaire de long terme pour ses clients et les entreprises dans lesquelles il investit.

Amundi porte une attention toute particulière à deux grands enjeux contemporains : la transition énergétique et la cohésion sociale et sociétale. Amundi estime que toutes les entreprises peuvent contribuer, par leurs politiques, à l'atteinte d'objectifs environnementaux mondiaux et au renforcement d'une justice sociale, notamment dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Ces deux objectifs ne peuvent, bien sûr, être atteints que grâce à une gouvernance d'entreprise de qualité.

Amundi Private Equity Funds, filiale d'Amundi, s'inscrit activement dans cette démarche d'investisseur responsable. Amundi PEF a développé sa propre politique d'investissement responsable³ et s'est fixé trois objectifs principaux :



Participer à une transition écologique et sociale par la mise en place d'exclusions sectorielles :

Exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées, notamment le charbon et le tabac⁴.

Intégration aux activités d'investissement des enjeux collectifs comme le respect des droits humains fondamentaux, la lutte contre le réchauffement climatique ou la préservation de la biodiversité.



Intégrer la démarche ESG à ses décisions d'investissement et au suivi des participations tout au long de l'investissement :

Prise en considération dans la décision d'investissement, au-delà de la rentabilité financière, des politiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises.

Prise en compte des critères ESG tout au long de la détention de l'investissement comme un levier de création de valeur.



Exercer sa responsabilité d'actionnaire au sein des sociétés via un dialogue continu (engagement) en vue d'un(e) :

Croissance équilibrée entre performance financière, performance économique et développement social dans le respect de l'environnement.

Incitation pour les sociétés à progresser dans leur démarche ESG en identifiant les enjeux clés.

Accompagnement des entreprises dans leur définition des indicateurs clés de performance qui pourront être suivis tout au long de la période de détention.

3. La politique ESG détaillée d'Amundi PEF est disponible sur www.amundi.fr

4. La politique d'investissement responsable d'Amundi, et l'ensemble des exclusions sectorielles, est détaillée dans sa Politique Investissement Responsable 2020.

Faire de l'ESG une réalité au quotidien

Avec l'instauration du label « Relance », Amundi PEF est conforté dans sa stratégie ESG, développée depuis déjà plusieurs années, qui a pour but **d'accompagner les entreprises dans leur développement économique tout en les aidant à adopter les meilleures pratiques ESG pour être plus résilientes et plus robustes financièrement**. La politique d'investissement responsable d'Amundi PEF répond parfaitement aux exigences du label « Relance ».

Promouvoir une politique d'exclusions sectorielles stricte

Depuis maintenant plusieurs années, Amundi PEF a mis en place via sa politique Investissement Responsable une surveillance de certaines activités, jugées controversées.

Avant tout investissement, Amundi PEF s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux conventions internationales, notamment celles d'Ottawa et d'Oslo, et à la législation française sur les armes controversées⁵.

La politique d'exclusion sectorielle d'Amundi PEF, et plus particulièrement celle sur le charbon, a permis de développer une parfaite connaissance des émetteurs dans ce secteur, de les identifier et de les écarter de toute possibilité d'investissement dès les phases préliminaires à tout investissement. Amundi PEF a même élargi les secteurs exclus en y intégrant les cigarettiers.

Une fois que nous nous sommes assuré du respect des exclusions sectorielles, les critères ESG sont regardés avec attention lors de la réalisation de la *due diligence* (*audit d'acquisition*).

Faire de la *due diligence* ESG une pièce maîtresse dans nos décisions d'investissement

La *due diligence* ESG permet l'analyse et l'évaluation des critères ESG spécifiques à l'entreprise. Elle couvre :

Les enjeux matériels ESG

- Les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- Les enjeux matériels pour l'entreprise qui sont définis par une concertation entre l'équipe de gestion et l'équipe d'analyse ESG ainsi qu'en s'appuyant sur des standards internationaux.

Les spécificités propres à l'entreprise

- Son histoire.
- Sa géographie.
- Son niveau de développement et de maturité sur les enjeux ESG.

Le niveau de maturité ESG de l'entreprise

Une approche méthodique permettant d'évaluer le niveau de maturité (les bonnes pratiques et les axes d'amélioration) de l'entreprise sur chacun des sujets matériels en identifiant et évaluant :

- Les politiques.
- Les plans d'action.
- Les indicateurs.

5. Sont concernées les mines antipersonnel, les bombes à sous-munition, les armes chimiques, les armes biologiques et les armes à l'uranium appauvri.

Dans le cas où une participation serait déjà notée par le système de notation développé par Amundi, Amundi PEF s'appuie sur cette note pour valider ou non l'investissement. Cette analyse peut être complétée par des interactions directes avec le management ou les Conseils de l'entreprise.

Dans le cas où une participation n'est pas notée par le système de notation développé par Amundi, la *due diligence* est conduite par un analyste ESG. Lors de cette phase de *due diligence* ESG, de nombreux échanges ont lieu entre Amundi PEF et l'entreprise représentée par ses dirigeants ou par ses Conseils. **Ces échanges directs permettent de nouer dès le départ une relation de confiance et une dynamique de progrès sur ces enjeux, parfois encore peu développés dans des PME et ETI.**

Si la *due diligence* ESG est réalisée en externe, l'analyste ESG d'Amundi s'appuie sur les résultats de cette dernière pour établir sa notation ESG, sa fiche de synthèse et l'identification des indicateurs clés.

Lors de cette *due diligence* ESG, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance proposés par le label « Relance » sont pris en compte parmi de nombreux autres critères sélectionnés en fonction de leur pertinence et du profil de l'entreprise.

Suite à cette *due diligence* ESG, **un score global par participation est obtenu. Afin que l'investissement soit rendu possible, les participations doivent obtenir un score minimum.** Si la note minimale n'est pas obtenue, l'investissement est refusé ou remis à plus tard.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont donc intégrés à l'analyse des participations et pris en compte dans la décision d'investissement.



Faire de l'ESG un facteur de croissance pour les participations

La *due diligence* ESG permet de mener un diagnostic qui sert de base de travail une fois l'investissement fait. En collaboration avec la participation, Amundi PEF crée une feuille de route ESG permettant d'encadrer la politique de Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), de définir un plan d'actions et des indicateurs de suivi.

Des échanges réguliers ont lieu entre les équipes de gestion, l'équipe d'analyse ESG et l'entreprise, devenue une participation, afin d'évaluer les progrès.

Le suivi de ces progrès est assuré à la fois :

- par le **Directeur d'investissement** qui, en tant que membre des organes de gouvernance de l'entreprise, **demande à ce que les sujets ESG qui ont été identifiés comme pertinents et qui font l'objet de critères de suivi soient mis à l'ordre du jour d'au moins un Conseil d'Administration ou de Surveillance de la société chaque année**. Le Directeur d'investissement communique à l'analyste ESG les points soulevés au Conseil d'Administration, l'objectif étant de s'assurer de la progression de l'entreprise dans ces domaines. Le Directeur d'investissement consulte directement l'analyste ESG pour les points ESG spécifiques à l'entreprise. Il fait un point *a minima* annuel avec lui sur ces sujets. L'objectif de ce point est de s'assurer de la bonne progression de l'entreprise ; et
- par l'**analyste ESG qui réalise tous les ans des entretiens avec le management pour suivre les indicateurs de performance** identifiés lors de la *due diligence* ESG et les progrès réalisés. La note ESG est également revue à cette occasion et prend en compte l'évaluation des critères ESG demandés par le label Relance.

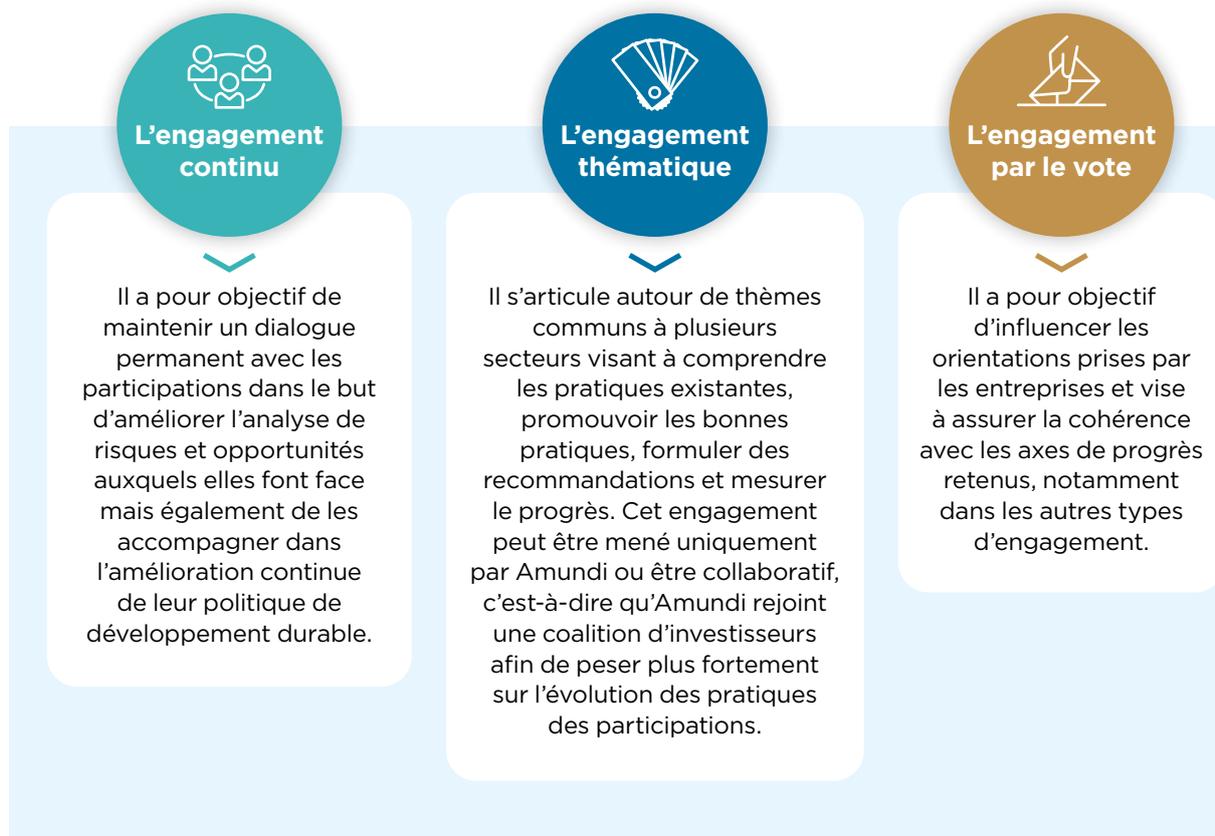
Ce suivi de la feuille de route ESG est complété par une politique d'engagement actionnarial.



Faire de l'ESG un sujet de dialogue actionnarial

L'engagement actionnarial est une phase complémentaire et très importante à la feuille de route ESG afin de sensibiliser et de promouvoir les enjeux ESG au plus haut niveau de l'entreprise.

Pour les émetteurs notés par le système de notation propriétaire d'Amundi, Amundi PEF bénéficie des actions d'engagement de l'équipe d'analyse ESG. À ce jour, ces actions se divisent en trois catégories :



Pour les entreprises non notées par le système de notation Amundi, l'analyste ESG ou le directeur de l'investissement, en charge de la revue des questions ESG pour Amundi PEF, s'assure de la mise en place d'un dialogue continu avec les participations et ce, a *minima* lors de la revue annuelle de la note ESG. **La réévaluation de la note ESG donne lieu à un échange avec les participations et permet d'évoquer :**

- 1. la feuille de route ESG** et notamment les critères ESG requis par le label « Relance » ;
- 2. les nouveaux sujets internes ESG** qui ont émergé ;
- 3. les nouveaux sujets ESG qui ont surgi dans l'espace public** (société civile, investisseurs, régulateurs, etc.) et qui peuvent avoir un impact sur les activités de la participation ;
- 4. les controverses** propres au secteur ou à la participation.



Nos Fonds Mégatendances II

Anticiper les enjeux économiques et ESG de demain

Trois Fonds pour construire notre futur

Amundi Private Equity Funds a lancé son programme d'investissement Mégatendances II (composé de plusieurs Fonds) en novembre 2019. Ces Fonds investissent dans des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) non cotées, ou cotées dans la limite de 20 %, françaises ou européennes, en participant à des opérations de capital développement et de capital transmission.

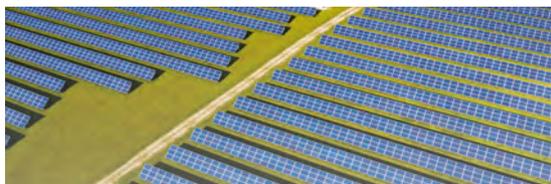
Les mégatendances vont façonner l'environnement dans lequel les entreprises opèrent. Anticiper leurs impacts, comprendre comment elles interagissent, permet de se positionner favorablement dans une économie française en situation de faible croissance.

Le programme d'investissement Amundi Private Equity Mégatendances II se concentre sur des **PME ou ETI françaises ou européennes de demain bénéficiant d'une ou plusieurs des 5 grandes tendances mondiales** :



Les ETI et PME sélectionnées doivent *a minima* réunir les caractéristiques suivantes :

- ✓ **Bénéficiaire de l'impact** de l'une des 5 mégatendances mentionnées ci-dessus ;
- ✓ **Un projet de croissance** organique ou externe cohérent ;
- ✓ **Une équipe dirigeante** de qualité ;
- ✓ **Un historique de rentabilité** et des fondamentaux financiers solides.



Amundi Private Equity Funds a obtenu le label France Relance pour ses 3 Fonds de Private Equity Mégatendances II :



- ✓ **FPCI Amundi ETI Mégatendances II** destiné aux investisseurs institutionnels et avertis ;
- ✓ **FCPR Amundi Mégatendances II** dédié à l'Épargne Salariale et aux banques privées ;
- ✓ **FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II** dédié aux contrats en Assurance Vie et aux Banques Privées.



FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II relève le défi d'une transition écologique et juste

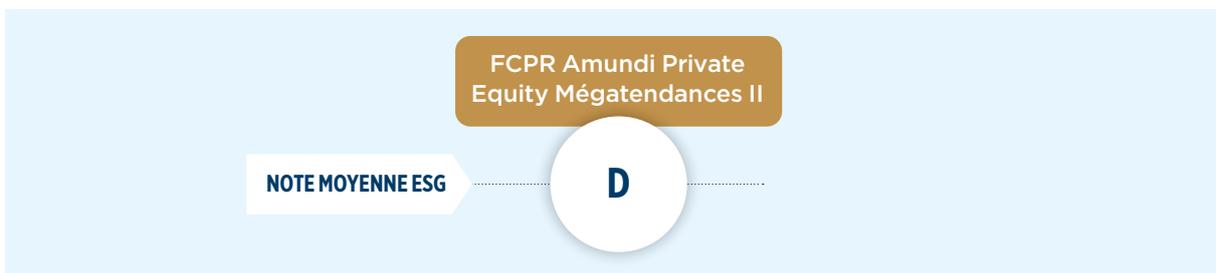
Méthodologie de reporting

Le **FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II** entre dans le cas particulier des OPC n'ayant pas d'univers d'investissement définissable et ne peut dès lors pas respecter l'ensemble des critères de la catégorie intermédiaire de la doctrine AMF, comme mentionné par la Charte du label « Relance ». En remplacement et comme prévu par la Charte, Amundi PEF procède donc aux actions suivantes :

- **L'analyse d'au moins 75 % de son actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille.** Cette exigence est notamment remplie par la réalisation de diligences raisonnables ESG en amont de l'investissement dans des sociétés et pendant la phase de détention des titres, en attachant une attention particulière aux critères E, S et G susmentionnés, conformément à notre méthodologie expliquée précédemment.
- **L'élaboration d'une note ou d'un indicateur ESG pour l'ensemble de son portefeuille,** qui doit faire l'objet d'un suivi annuel⁶.

Évaluation ESG du Fonds

L'ensemble des participations financées par le **FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II** ont fait l'objet d'une diligence raisonnable ESG. Le Fonds a obtenu la note ESG suivante, conformément à notre méthodologie de notation :



Informations générales

Au 31/12/2023, le portefeuille est composé de 12 participations représentant 39,3 M€ :



Les sociétés A et Z ont été cédées au cours du 1^{er} semestre 2022.
La société B avait été investie le 05/06/2020 puis réinvestie le 20/05/2022.
La société F a bénéficié d'un refinancement au cours du 2^e semestre 2023.

6. Conformément à la Charte du label « Relance », Amundi PEF s'efforcera d'améliorer cette note ou cet indicateur dans le temps, sans qu'un retrait du label ne soit prononcé en cas d'absence de résultats significatifs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de la société de gestion	Amundi PEF
Nom de l'organisme de placement collectif (OPC)	FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II
Codes ISIN (pour toutes les parts commercialisées)	FR0013430378 / FR0013430386
Code LEI (si disponible)	969500CVS2U04FR9EI93
Pays de domiciliation de l'OPC	France
Classe d'actifs (actions, diversifié, private equity, fonds de fonds...)	Private Equity
Type de véhicule juridique (OPCVM, FIVG, FCPR...)	FCPR

**FCPR Amundi Private Equity
Mégatendances II**
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DYNAMISME DE COLLECTE

Encours (actif net) au 31 décembre 2023	57,55 M€
Actif déjà investi au 31 décembre 2023	39,32 M€
Flux de souscription (nets des rachats) entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021	30,60 M€
% de l'actif net investi dans des PME/ETI françaises en fonds propres	57,26 %
% de l'actif net investi dans des PME/ETI françaises en quasi-fonds propres	25,17 %
% de l'actif net investi dans des TPE, PME, ETI françaises en fonds propres	57,26 %
% de l'actif net investi dans des TPE, PME, ETI françaises en quasi-fonds propres	25,17 %
% de l'actif net investi correspondant à des avances en compte courant accordées à des entreprises françaises	0 %
% Pourcentage de l'actif net investi dans des entreprises françaises en quasi fondspropres, à l'exception des avances en compte courant	0 %

**FCPR Amundi Private Equity
Mégatendances II**
CONTRIBUTION AU DYNAMISME DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

Nombre d'entreprises françaises financées en fonds propres et quasi fonds-propres	12
Nombre de TPE-PME françaises financées en fonds propres et quasi fonds-propres	1
Nombre d'ETI françaises financées en fonds propres et quasi fonds-propres	11

Apport de financements nouveaux à des entreprises françaises

Nombre d'opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse auquel l'OPC a participé de manière significative entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021	4
Nombre d'opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse auxquelles l'OPC a participé de manière significative entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022	4
Nombre d'opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse auxquelles l'OPC a participé de manière significative entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023	2
Entreprises concernées par les opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en bourse	B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L
% de l'actif correspondant à des titres émis par une entreprise française ayant procédé à une opération d'augmentation du capital ou d'introduction en bourse depuis le 31/12/2020	82,43 %

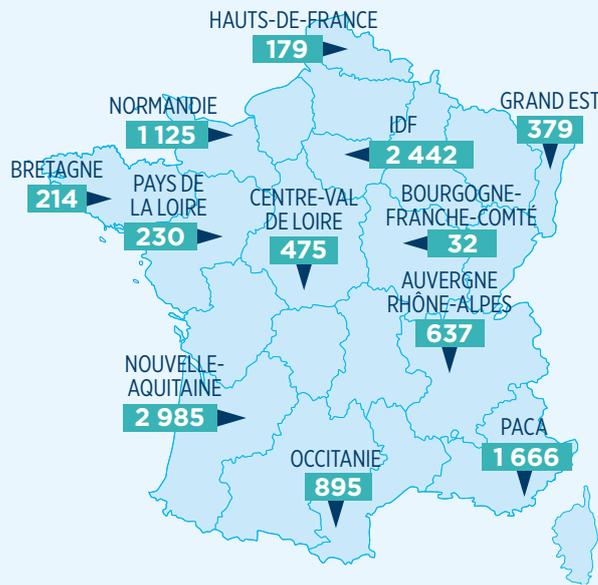


Nombre de personnes employées dans les sociétés financées par région en France



FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II

11 259 employés
en France



Volume d'investissements (en M€) dans les sociétés financées par région en France

FCPR Amundi Private Equity Mégatendances II

39,32 M€

Volume d'investissement réalisé par l'OPC dans des entreprises non cotées financées en fonds propres ou quasi fonds propres (par défaut, localisation des investissements selon le siège social des entreprises).



